

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n° 183 intégrant au profit du budget local, une somme de 912,339 fr. 10,

n° 183

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 février 1948

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro  
29 février 1948

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 59 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 2185 du 26 décembre 1947 rendant exécutoire le budget local de la Côte française des Somalis, exercice 1948

**Vu** la lettre n° 103 du 2 février 1948 du trésorier-payeur de la Côte française des Somalis :

Le Conseil privé entendu dans sa séance de ce jour,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est intégré au profit du budget local la somme de 912,559 fr, 10 provenant des cessons de matériel faites au titre de l'ex-budget d'emprunt et provisoirement versées aux comptes de trésorerie : « Recettes à classer du service local ».

Art. 2, — Cette somme sera constatée à la section ordinaire des recettes au chapitre 4 article 6, 8 EL : « Recettes éventuelles et non classées ». Exercice 1948.

### Art3

— Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera

le gouverneurP.

**H SIREX**